



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lycées

Question écrite n° 55414

Texte de la question

M. Frédéric Cu villier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de la mise en place de la réforme des lycées. Le premier objectif de cette réforme est de diminuer par trois en cinq ans le taux d'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Pour atteindre l'objectif de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur, de nombreuses concertations avec le milieu enseignant sont indispensables. En effet, ce dernier est le mieux à même d'apporter les informations nécessaires à la réussite d'une réforme d'une telle ampleur, et dont l'impact s'annonce important sur l'avenir des élèves. Il demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour que les revendications enseignantes soient davantage prises en compte dans ce processus de réforme des lycées, à l'heure où l'école républicaine est en réelle crise et où il est plus que jamais essentiel de travailler en partenariat avec les acteurs de terrain.

Texte de la réponse

La réforme du lycée, décidée par le ministre de l'éducation nationale à l'automne 2009, a pris en compte d'une part, les consultations des acteurs de l'ensemble du système éducatif dans chaque académie au cours du printemps 2009 et d'autre part, les rapports de MM. Descoings et Apparou rendus publics à la fin du premier semestre 2009. Le rapport sur le lycée remis par Richard Descoings au Président de la République aborde notamment la question du renforcement de la liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur dans la perspective de 50 % d'une classe d'âge possédant un diplôme sanctionnant trois années d'études post baccalauréat. Les propositions de ce rapport ont été étudiées et approfondies avec tous les acteurs du système éducatif en particulier les enseignants. La réforme du lycée qui s'applique à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, puis en classes de première et terminale respectivement aux rentrées 2011 et 2012, a pour objectif de créer les conditions propices à une bonne insertion des lycéens dans l'enseignement supérieur quelle que soit leur série de baccalauréat. Un des axes fondamentaux de cette réforme est de mieux préparer les élèves à cette poursuite d'études, aussi bien en termes de méthodes de travail que d'orientation. Les principales mesures de la réforme du lycée en cours prévoient notamment : une spécialisation progressive des études pour permettre aux élèves de déterminer leur parcours de formation et d'orientation sans les enfermer trop précocement dans leurs choix. Cette organisation nouvelle se traduit notamment par une part importante accordée aux enseignements communs à tous les élèves en classes de seconde et de première. En classe terminale, les enseignements spécifiques de chaque série sont renforcés notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures ; une rénovation particulièrement marquée des séries littéraire L et des séries technologiques à vocation industrielle avec des contenus renouvelés pour favoriser un élargissement de leurs débouchés post baccalauréat ; un accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires pour tous les élèves de lycée en classes de seconde, première et terminale pour répondre de manière plus étroite et plus personnalisée à leurs besoins en termes de soutien, d'approfondissement éventuel et d'aide à l'orientation. En classe terminale, cet accompagnement sera plus tourné vers la préparation aux méthodes de l'enseignement supérieur ; la création d'un dispositif de tutorat pour aider les élèves à construire leur projet d'orientation en bénéficiant tout au long de

leur scolarité de l'aide d'un adulte référent (enseignant ou conseiller principal d'éducation). Cette réforme s'accompagne d'un accroissement de la marge de manoeuvre pédagogique des enseignants notamment par le biais du conseil pédagogique de chaque établissement qui sera amené à donner son avis sur les modalités de la mise en place de l'accompagnement personnalisé et l'utilisation d'une partie de la dotation horaire attribuée aux établissements pour leur permettre d'organiser des groupes à effectifs restreints dans les disciplines où cela s'avère nécessaire (sciences expérimentales et langues vivantes en particulier).

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55414

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7155

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11185